

portant nomination de MM.El-Hadj Ligaly MOUNIROU et Olivier Riwanou BISSIRIOU en qualité de Chefs d'Arrondissement de Daagbé et de Yoko

/e PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

<u>AMPLIATIONS:</u>		VU	la Déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel;
JORD	1	VU	l'Ordonnance n°70-34 du 7 Mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel;
PCP	5	VU	la Loi n°65-20 du 23 Juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation générale de l'Administration Publique;
SGG	5	VU	le Décret n°70-81/CP du 7 Mai 1970, portant formation du Gouvernement et le décret n°71-149 du 4 Août 1971 qui l'a modifié;
MIS-DAI	10	VU	le Décret n°292/PCM/MI du 21 Octobre 1960, donnant aux six régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements, ensemble les textes modificatifs subséquents;
Gde.Chanc.	1	VU	le Décret n°304/PC/DAI du 26 Août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets et déterminant les modalités d'organisation des Services directement placés sous leur autorité;
IAA-IGF	2	VU	le Décret n°305/PC/CAB. du 26 Août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissements;
DCCT-DN	2	VU	le Décret 64-41/PC-SGG du 16 Avril 1964 fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement et le décret n°70-122/PC-SGG du 5 Juin 1970 qui l'a complété;
Ministères	12	VU	le Décret n°72-137 du 6 Mai 1972, portant nomination de Chefs d'Arrondissement;
MCP	4	VU	le Décret n°72-212 du 3 Août 1972, portant nomination de Chefs d'Arrondissement dans le Département de l'Ouémé,
HC	2		
DB-CF-	2		
D/Stat.	2		
DC	5		
DI	8		
Trésor	4		
DEP-DAGJL	4		
DFP-S/Dtion	6		
Préfecture	1		
S/Préfect.	1		
Intéressés	3		

D E C R E T E :

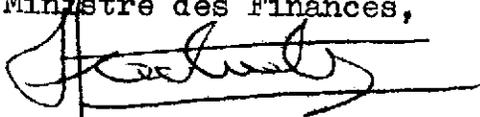
Article 1er.- Sont et demeurent rapportés les articles 1er et 9 des décrets N°s 72-137 et 72-212 des 6 Mai et 3 Août 1972.

Article 2.- M. El-Hadj Ligaly MOUNIROU, Commis Auxiliaire, est nommé Chef de l'Arrondissement de Daagbé (Sous-Préfecture de Sakété).

Article 3.- M. Olivier Riwanou BISSIRIOU, Agent de Bureau en service à la Sous-Préfecture de Sakété, est nommé Chef de l'Arrondissement de Yoko (Sous-Préfecture de Sakété).

Article 4.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés, sera publié et communiqué partout où besoin sera ./-

par le Président du Conseil
Présidentiel, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Finances,


Pascal CHABI KAO.-

Fait à COTONOU, le 4 septembre 1972



Justin AHOMADEGBE-TOMETIN.-